

## CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE

# Cellule d'analyse croisée des situations psychosociales complexes

## Charte de fonctionnement

### ***La problématique du CLSM***

A l'origine de la réflexion, la nécessité d'une " prise en charge décloisonnée " visant à faire face :

- A la souffrance psychosociale qui s'exprime aux collectivités. Des situations auxquelles les élus doivent faire face liant le plus souvent précarité importante, menace d'expulsion, plainte de voisinage, nuisance sonore, isolement familial, rupture de soin... Ces situations relèvent souvent de problèmes de santé mentale, ou tout du moins de " souffrance psychique ".
- Aux constats des professionnels du champ social témoignant de la grande fragilité des personnes en situation de précarité face aux troubles mentaux.
- Aux constats des professionnels de santé mentale témoignant de l'isolement, de la fragilité sociale des personnes souffrant d'un handicap psychique.

### ***Principe général d'intervention***

Considérant la définition de l'organisation Mondiale de la Santé (OMS), selon laquelle " la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité",

La cellule aura à se pencher sur des situations considérées complexes, c'est-à-dire celles pour lesquelles les premières tentatives " isolées " de réponse ont trouvé leurs limites et les acteurs se trouvent confrontés à une impasse dans la prise en charge.

La cellule n'a pas vocation à apporter une réponse de première ligne mais proposer une coordination des acteurs dans la prise en charge de situations individuelles.

Le fonctionnement de cette cellule psychosociale repose sur le regard croisé et la réflexion de différents professionnels aux compétences diverses des secteurs pré-cités, autour de l'analyse et du traitement de situations nécessitant une veille commune et/ou une prise en charge adaptée.

### ***Objectifs de la cellule***

- Améliorer la prise en charge des personnes dans le respect de leurs droits.
- Prévenir l'aggravation des situations.
- Apaiser les tensions et conflits provoqués par ces situations.
- Coordonner l'action des acteurs qui interviennent sur des situations psychosociales dites complexes.
- Améliorer la connaissance de chacun.
- Permettre l'exploration de nouvelles pistes de travail.
- Tendre vers une responsabilité partagée par une approche collective pluridisciplinaire et permettre au référent de ne pas être isolé (veille commune).
- Favoriser une culture commune.
- Prendre du recul sur les situations.

## **Processus**

Les réunions sont planifiées sur une année, organisées tous les 2ème vendredi de chaque mois, de 11h30 à 13h, dans les locaux du pôle social à Cholet, avec l'étude de 2 situations de 45 minutes chacune.

### En amont de la cellule

#### *1/ Détection des situations complexes.*

Il s'agit d'identifier, suite à des plaintes, à des signalements ou dans la pratique professionnelle, des situations réunissant un ou plusieurs des critères suivants :

- Situation de crise avec des conséquences parfois graves pour la santé et la sécurité de la personne et/ou de son environnement.
- Rupture ou absence de soins.
- Rupture ou absence de prise en charge sociale.
- Blocage dans la prise en charge de la situation ou de son évolution.

Les situations nécessitant une résolution immédiate n'entrent pas dans le cadre du dispositif.

#### *2/ Saisine de la cellule.*

- La cellule peut être saisie par un professionnel du champ du sanitaire, du social ou de l'insertion intervenant sur le territoire de la communauté d'Agglomération du Choletais.
- L'adhésion et la collaboration du bénéficiaire à la prise en charge seront activement recherchées par le requérant professionnel avant la saisine de la cellule. Si l'accord oral du bénéficiaire n'a pu être obtenu, le requérant doit veiller à minima à informer la personne concernée, et ses proches le cas échéant, de la démarche collective mise en œuvre à son sujet. Dans ce cas, la présentation de la situation se fera de manière anonyme.
- Le requérant professionnel saisit la cellule au moyen d'une fiche de saisine qu'il renseigne et adresse au coordonnateur au plus tard 7 jours avant la réunion. Cette fiche est nominative, elle a pour finalité de faciliter la compréhension et l'échange autour de la situation.
- A réception de la fiche saisine, le coordonnateur contacte le requérant professionnel. Un temps d'échange s'organise afin d'analyser la demande, clarifier la situation et valider la présentation en cellule. Une identification conjointe des membres à solliciter ou à consulter avant la réunion est réalisée.

#### *3/ Organisation de la cellule.*

L'organisation est assurée par le coordonnateur. La procédure comprend :

- L'envoi de courriels d'invitation :
  - Aux membres permanents : précisant la date, le lieu, l'horaire de passage, l'identité du requérant professionnel et des membres invités, des situations présentées.
  - Au requérant professionnel et aux membres invités : précisant la date, le lieu, l'horaire de passage, les membres présents (permanents, invités, requérant), la charte éthique et de fonctionnement.
- Le cas échéant, la consultation des partenaires pour un relevé d'informations utiles à l'étude de la situation.

### Déroulement de la cellule

#### *4/ Réunion de la cellule.*

La réunion est animée par le coordonnateur :

- La situation est présentée oralement par le requérant professionnel. A l'appui, la fiche de saisine est transmise le jour de la réunion à l'ensemble des membres de la cellule par le coordonnateur. Cette fiche sera restituée au coordonnateur en fin de réunion.

- Les membres effectuent une évaluation collective de la situation individuelle qui portera sur ses différentes dimensions (logement, soin, social, psychologique).
- Les membres définissent un plan de préconisations adapté à chaque situation, basé sur l'articulation des différents partenaires à mobiliser, ceci dans le respect des missions de chaque service et dans les cadres légaux respectifs.

## Après la cellule

### *5/ Relevé de préconisations.*

Un relevé de préconisations est rédigé au cours de la cellule et porté sur un tableau récapitulatif qui est remis au professionnel requérant et aux membres de la cellule.

Chaque membre de la cellule impliqué dans la prise en charge de la situation s'engage à la mise en œuvre des actions définies collectivement.

Le relevé de préconisation prévoit la possibilité pour le requérant de réunir à nouveau la cellule pour un suivi des actions mises en place.

Tous les écrits sont anonymes. Chaque membre de la cellule est responsable des écrits transmis à l'issue de la cellule.

Le requérant professionnel informera l'utilisateur des préconisations délivrées dans le cadre de la cellule. Il est laissé libre dans la mise en œuvre des actions préconisées.

### *6/ Evaluation de la cellule.*

Une fiche d'évaluation est remise au requérant à l'issue de la réunion. Elle est remplie par le requérant et remise au coordonnateur à la fin de la mise en œuvre du plan de préconisations.

L'évaluation est conçue comme collective et réalisée annuellement. A cet effet, elle ne concerne pas les résultats obtenus mais bien les processus engagés dans la perspective d'améliorer la qualité de travail collectif.

## **Composition**

Dans une réunion de la cellule, interviennent :

- Les membres permanents. Ces membres siègent à toutes les réunions de la cellule. Ils sont mandatés et signent la charte de fonctionnement. Pour chaque structure, un membre titulaire et un membre suppléant sont définis.
  - Centre Hospitalier : secteur de psychiatrie 8 / CMP,
  - Département de Maine et Loire : Maison Départementale des Solidarités,
  - CCAS (Centre Communal d'Action Sociale),
  - Association UDAF (Union Départementale des Associations Familiales),
  - France Horizon - Abri des Cordeliers,
  - AliA (Association Ligérienne d'Addictologie)
  - Le coordonnateur du CLSM (Conseil Local de santé mentale) de l'Agglomération du Choletais.
- Le requérant professionnel : il a demandé la présentation d'une situation et remplit à cet effet la fiche de saisine. Il est présent uniquement à l'étude de la situation pour laquelle il est concerné.
  - Travailleur social ou professionnel de santé,
  - Un des membres permanents.
- Les membres invités : ils apportent un éclairage sur la situation et contribuent à affiner l'analyse de la situation et compléter les propositions de prise en charge. Ils sont présents uniquement à l'étude des situations pour lesquelles ils ont été sollicités.
  - Travailleur social ou professionnel de santé,
  - Bailleur social,
  - Structures d'Insertion par l'Activité Economique.

## **Participation de l'utilisateur**

A la marge, et si la situation le nécessite, la présence de l'utilisateur pourra s'envisager en dehors du temps de débat, dans le cadre d'une restitution des préconisations après la réunion de la cellule.

Cette démarche devra faire l'objet d'une préconisation en elle-même, qui déterminera notamment le où les membres identifiés pour participer à ce temps de restitution en présence du requérant.

## **Cadre déontologique et éthique**

Il définit un ensemble de principes qui constituent le fondement de l'action du dispositif et orientent les pratiques de cette instance.

### **La personne est au cœur des préoccupations des membres de la cellule :**

Toute personne a droit à une attention de qualité sans discrimination aucune.

Toute personne a droit à la continuité des actions médico-psycho-sociales entreprises.

Toute personne qui le souhaite doit pouvoir bénéficier d'une approche globale de sa situation.

Toute personne en tant qu'acteur a le droit au respect de ses choix dans le cadre de la loi.

Toute personne dispose d'un droit inaliénable à la confidentialité des éléments qui concernent son histoire médicale, sa situation sociale, et sa vie privée.

Toute personne a la maîtrise des éléments de son histoire qu'elle donne à connaître au cours de sa prise en charge. Le bénéficiaire peut s'opposer à la transmission de certaines informations.

Le travail partenarial et la transmission d'informations concernant un usager est soumis à l'accord de ce dernier. Si le consentement oral du bénéficiaire n'a pu être obtenu, il devra être à minima informé de la démarche collective mise en œuvre à son sujet.

Le requérant professionnel s'engage à restituer à la personne concernée le plan d'actions préconisé par la cellule.

### **Les membres permanents et invités de la cellule adhèrent aux principes suivants :**

La participation à la cellule est un acte volontaire. Les participants s'engagent à mettre au service de la cellule leurs compétences et réseaux et à définir ensemble des stratégies et des réponses adaptées à la situation concernée.

Les différents membres de la cellule s'engagent à un respect mutuel de leurs savoirs et champs d'intervention, sans hiérarchie de statut.

Toute personne participant à la cellule devra s'abstenir de jugement de valeur.

Les règles et dispositifs de loi sur le secret professionnel restent d'usage au sein de la cellule. Les informations afférentes à des situations personnelles ou familiales communiquées au cours de la réunion doivent être strictement nécessaires à la réflexion collégiale sur la problématique, à la recherche de solutions et à la coordination d'actions visant l'accès ou la continuité des soins, le suivi médico-social et social.

Les informations recueillies pendant l'instance cellule ne doivent en aucun cas être utilisées à d'autres finalités que celles définies dans le cadre du dispositif.

Chacun des membres de la cellule a l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement.

Chaque membre de la cellule sera responsable de sa prise de notes au cours de la réunion.

Les écrits ne doivent pas être diffusés en dehors du cadre légitime du dispositif.

**→ Particularité des situations présentées sous couvert d'anonymat :**

Dès lors que le consentement de la personne n'a pas été recueilli (impossibilité d'informer l'utilisateur ou de recueillir son consentement ou opposition de l'utilisateur au partage d'informations le concernant), l'anonymat doit rester la règle au sein de l'instance cellule.

Il est précisé que :

- si une situation présentée de manière anonyme est reconnue par un ou des membres présents en réunion de la cellule, aucune information relative à l'utilisateur (connue par ce ou ces derniers) ne pourra être communiquée pendant l'instance.
- Si l'anonymat bloque la définition d'actions coordonnées, alors une préconisation de mise en lien après la réunion, du requérant avec un ou des membres identifiés, sera proposée.

***La présente charte est susceptible d'évoluer dans son mode de fonctionnement et d'organisation.***